

Bonjour,

Je suis sociétaire d'**ICEA**, collectif d'habitants, militants de la transition énergétique et de l'innovation sociale. **Je vous invite à nous rejoindre pour participer aux enjeux énergétiques par une action locale et concrète en faveur du climat sur le territoire du SICOVAL. Nous pourrions ainsi obtenir le maximum d'aide publique.**

A bientôt

Ci-dessous une description succincte d'**ICEA**.

ICEA a été créée sous forme associative, puis fonctionne actuellement en Société Coopérative d'Intérêt Collectif ; elle ambitionne de réaliser de multiples projets locaux de production d'énergie verte, afin de participer activement à la transition énergétique et la réduction des énergies polluantes. Elle fait aussi de nombreuses actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

ICEA est proche des citoyens, à la fois par son action sur le territoire du SICOVAL, par sa gouvernance (un homme, une voix), par les modes de financement des projets, mais aussi par le choix d'entreprises locales pour réaliser ces opérations.

Les 13 projets réalisés ont été conçus en concertation avec les collectivités locales du SICOVAL qui ont mis à la disposition d'**ICEA** 1100 m² de toitures pour une production annuelle de 245 000 KWh avec 604 panneaux photovoltaïques installés.

Pour lancer son opération, ICEA a été lauréat de l'appel à projet « **l'énergie coopérative et citoyenne** » de la Région Occitanie et de l'ADEME en 2016.

A ce titre, la Région s'est engagée à apporter son soutien financier à **ICEA** en abondant une subvention égale à l'apport citoyen, soit, **1 € citoyen = 1 € de la Région**.

Ce soutien financier plafonné à 100.000 € et 500 € par personnes est très important pour la pérennité de la société, mais s'achèvera le 31 mai 2020.

Pour nous rejoindre :

Il suffit de devenir sociétaire d'ICEA**, en nous retournant le bulletin de souscription de parts sociales* ci-joint.**

(Il est aussi possible de souscrire en ligne sur notre site)

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site : <https://icea-enr.fr/>

*Chaque part sociale (50 €) pourra être remboursée sur demande à leur propriétaire dans un délai maximum de 5 ans. Elles seront rémunérées raisonnablement suivant les résultats de la coopérative et les décisions de l'assemblée générale.



Bulletin de souscription de parts sociales: à remplir lisiblement

Bulletin à retourner, complété et signé à : ICEA

Ne pas oublier de joindre les justificatifs d'identité et de domicile

Je soussigné(e), Mme M Nom de naissance

Nom d'usage: Prénom: Né le : A

Adresse :

Code postal : Commune: Pays :

Courriel : @ Téléphone :

Pour un mineur qui deviendra, à sa majorité, sociétaire de la SCIC SAS ICEA: Signature par le tuteur légal désigné ci après

Nom: Prénom :

Adresse Code Postal :

Commune: Pays :

Téléphone : Courriel : @

Pour les personnes morales (société, association, collectivité) :

Dénomination : forme juridique : SIRET :

RNA(asso)W..... Lieu d'immatriculation Tel :

Représentée par : Qualité : Courriel:

Adresse: Code Postal: Commune:

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ICEA. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à validation du Conseil Coopératif. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur et recevrai un accusé de réception (en cas de refus, mon règlement me sera retourné).

déclare être déjà sociétaire et souhaite acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ICEA et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ICEA

Je souhaite prendre : parts à 50 €, soit € Par virement à IBAN: FR76 1027 8022 9200 0201 8000 148 BIC: CMCIFR2A

En espèce remise en mains propres

En signant ce bulletin de souscription,

Par chèque à l'ordre d'ICEA à envoyer à:
ICEA 815 la pyrénéenne - Le prologue - 31670 Labège

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ICEA ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations, de vote à distance et de documents administratifs et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communication institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'ICEA : limiter les frais de gestion et économiser le papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.

- Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

- Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin. J'accepte les statuts de la coopérative, disponible sur <http://icea-enr.fr>

Date : Lieu:

Signature: bon pour souscription de

parts de 50 euros **Joindre justificatif d'identité et de domicile.(envoi par email accepté)
ATTENTION: tout dossier incomplet ne pourra pas, de par la législation, être pris en compte.**

Signature du président:

Souscription au capital d'*Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative*

Parce que ce sont les citoyens qui assurent la gouvernance et le financement des projets pour la transition énergétique, ICEA a fait le choix de la forme juridique qui convient le mieux à son projet d'Innovation Sociale : le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Ce choix s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place d'une part l'homme, et non le capital, au cœur du projet et d'autre part privilégie l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices, pour renforcer l'entreprise et ainsi aller plus vite et plus loin dans le projet de réappropriation de la problématique énergétique. Chaque citoyen et / ou collectivité peut souscrire au Capital de la SCIC SAS ICEA et participer ainsi à la réappropriation par notre territoire de la thématique énergétique au travers d'une démarche citoyenne et solidaire.

Comment fonctionne la coopérative ?

ICEA est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 7 catégories : la catégorie des acteurs opérationnels, la catégorie des hébergeurs de droit privé, la catégorie des hébergeurs de droit public, la catégorie des hébergeurs citoyens, la catégorie des hébergeurs ESS, la catégorie des citoyens bénéficiaires, la catégorie des autres partenaires. Les statuts, disponibles sur demande (et consultables sur internet), définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil coopératif de la société. Les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. ICEA est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet ICEA. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil Coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. **Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints** ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, **une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.**

Le placement d'argent dans ICEA est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'ICEA une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la politique énergétique de son territoire. Néanmoins, souscrire au capital social d'ICEA est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative. Le capital investi peut cependant bien sûr être retiré (l'entreprise dispose d'un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière).

Quelle rémunération pour les parts sociales ?

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

ICEA attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Etre sociétaire d'une coopérative, plus que toute autre société commerciale classique, conduit à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier ses objectifs dont les orientations seront décidées en fonction des choix des sociétaires